

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°152/2024  
portant réglementation de circulation  
et de stationnement :  
Foire Saint Martin***

Le Maire de la commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Considérant** l'organisation par la Mairie de COURPIERE de la Foire de la Saint Martin le mardi 19 novembre 2024 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des exposants et visiteurs à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Foire Saint Martin se déroulera le mardi 19 novembre 2024 de 06h00 à 14h00 dans les rues et places suivantes : Rue du 14 Juillet, Place de la Cité Administrative, Place de la Victoire, Boulevard Gambetta, Boulevard Vercingétorix et Place de la Libération (côté impair).

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, le stationnement sera interdit dans les rues et places précitées le mardi 19 novembre 2024 de 05h00 à 14h00.

**ARTICLE 3** : Afin de permettre la mise en place des installations nécessaires à l'organisation de la foire, le stationnement sera interdit le lundi 18 novembre 2024 devant les n°29 et n°31 Bd Vercingétorix.

**ARTICLE 4** : La circulation automobile sera interdite le 19 novembre 2024 de 08h30 à 14h00 dans les rues et places précitées ainsi que dans les rues suivantes : Place Blaise Pascal, Rue de la République, Rue Chamerrat, Rue Jules Ferry, Rue de l'Arc, Rue Desaix, Rue du Coq Gaulois, Rue de l'Etoile, Place de la Résistance, Rue Carnot.

**ARTICLE 5** : La circulation des véhicules s'effectuera en double sens le jour de la Foire Saint Martin de 07h00 à 14h00 dans la Rue Morin Fournioux.

**ARTICLE 6** : Une déviation est mise en place pour les directions de Courpière, Thiers, et Ambert depuis Sermentizon, Saint Dier d'Auvergne et Saint Flour l'Etang selon le schéma suivant : Rue Morin Fournioux, Avenue du Général Leclerc, Rue Antoine Gardette, Rue du Docteur Gadrat, Rue Annet Marret, Rue de Vianoux, Avenue de Thiers, Rond-point de Lagat

Une déviation est mise en place pour les directions de Sermentizon, Saint Dier d'Auvergne, Saint Flour l'étang depuis Thiers, Lezoux et Ambert selon le schéma suivant : Rond-point de Lagat, Avenue de Thiers, Rue de Vianoux, Rue Annet Marret, Rue du Docteur Gadrat, Rue Antoine Gardette, Avenue du général Leclerc, Rue Morin Fournioux

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'organisateur, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 8 :** Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 30 octobre 2024

Le Maire,  
Laurent CLIVELLE

